

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Tarbes, le 11 avril 2011

Les vols sur les chantiers, principalement dus à l'envolée du coût des matières premières, sont une préoccupation forte des professionnels et des pouvoirs publics.

Ils sont une menace multiple et permanente sur l'économie des entreprises et pour la sécurité des chantiers. Chaque année, les vols d'outillage, d'engins de chantiers et de métaux **représentent un coût considérable, plus d'1 milliard d'euros**, selon l'enquête menée par la Fédération Française du Bâtiment.

Ces vols produisent des effets collatéraux: le chantier peut être arrêté, il peut y avoir des pénalités de retard par rapport au planning d'exécution, la mise en place d'un gardiennage de nuit entraîne des coûts parfois exorbitants pour l'entreprise,...

Afin de prévenir et de limiter la portée de ces atteintes perpétrées à l'encontre des chantiers, **le Ministère de l'Intérieur a signé un protocole d'accord visant à lutter contre les vols et autres actes délictueux sur chantiers avec la Fédération française du bâtiment le 14 avril 2008.**

Aujourd'hui, il s'agit de décliner cette convention et de contractualiser avec les représentants de la Profession du bâtiment: la Fédération des bâtiments et la CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment).

Afin de réduire les risques de vol et de malveillance, sept règles doivent être respectées:

1. Mettre en place un **partenariat efficace entre la police, la gendarmerie et les professionnels** grâce à une collaboration entre « référent sureté » désigné parmi les services de sécurité, et « correspondant sureté » nommé au sein des représentants de la profession du bâtiment.
2. Mettre en place un **dispositif qui permette aux entreprises de tout chantier ou jugé dans un environnement sensible, d'en informer le correspondant sureté**. Ce dernier informé par une fiche identifiée dans la convention, saisit le référent sureté qui peut procéder à un diagnostic de sécurité et se rendre sur place.
3. **Le référent sureté réalise régulièrement des actions de sensibilisation des entreprises à la sécurisation des chantiers.**

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

4. **Les forces de police et de gendarmerie prendront en compte les chantiers signalés dans le maillage territorial des patrouilles.**
5. **La Fédération des bâtiments et la CAPEB inciteront les entreprises, en liaison avec les sociétés d'assurances, au marquage d'identification et à l'implantation de systèmes de géolocalisation sur les engins de chantier.**
6. **Tous les faits délictueux (vols, dégradations, etc...) doivent être immédiatement portés à la connaissance des services de police ou de gendarmerie en composant le 17 (de jour, comme de nuit) pour optimiser les enquêtes. Des rendez-vous personnalisés seront fixés pour faciliter les prises de plaintes.**
7. **Dans les 24 heures qui suivent le signalement des vols, les services de police et de gendarmerie procéderont aux investigations systématique de la police technique scientifique pour relever les traces.**

